



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée le 22 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#). Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1518 \(2003\)](#)
(*Signé*) Amr Abdellatif **Aboulatta**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Amr Abdellatif Aboulatta (Égypte) et la vice-présidence par le représentant du Kazakhstan.

II. Contexte

3. Par sa résolution [1518 \(2003\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Comité et l'a chargé de continuer à recenser les personnes et les entités dont les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques devaient être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution [1483 \(2003\)](#).
4. Par sa résolution [1546 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a décidé que l'embargo ne s'appliquerait pas aux armes ou au matériel connexe dont avaient besoin le Gouvernement iraquien ou la force multinationale aux fins de ladite résolution. Il a, par la suite, été mis fin au mandat de la force multinationale.
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

6. Bien qu'il ne se soit pas réuni en 2017, le Comité a continué d'examiner toutes les questions dignes d'intérêt portées à son attention, en menant ses travaux par correspondance.
7. Le Comité a examiné des questions ayant trait à sa liste relative aux sanctions (voir sect. V).

IV. Dérogations

8. Les résolutions pertinentes ne prévoient aucune dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

9. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs sont énoncés au paragraphe 23 de la résolution [1483 \(2003\)](#). Les directives régissant les demandes d'inscription sur la liste et de radiation sont décrites sur le site Web du Comité.
10. Pendant la période considérée, le Comité a reçu 12 lettres du point focal pour les demandes de radiation créé conformément à la résolution [1730 \(2006\)](#), portant sur six demandes de radiation de 10 personnes inscrites sur la liste (une demande a été soumise conjointement par cinq personnes). Toutes les demandes font actuellement l'objet d'un examen approfondi par un gouvernement à l'origine de

l'inscription ou un gouvernement de l'État de nationalité, conformément aux paragraphes 5 et 6 c) de l'annexe de la résolution [1730 \(2006\)](#).

11. Au total, quatre entités ont été radiées de la liste, les 26 janvier, 21 février, 8 mars et 24 novembre, à la suite de demandes formulées par un État Membre.

12. À la fin de la période considérée, 86 personnes et 169 entités figuraient sur la liste relative aux sanctions du Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

13. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'orientation ont en outre été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

14. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. Il a en outre amélioré l'accès aux listes et en a facilité l'utilisation, notamment en ajoutant dans les entrées, le cas échéant, des liens vers les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et en élaborant la version anglaise du modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 48 de sa résolution [2253 \(2015\)](#).